

Association LA FABRIQUE

Statuts

Article 1 : TITRE

Entre les membres adhérents aux présents statuts, il est fondé pour une durée illimitée une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Cette association prend la dénomination de :

LA FABRIQUE

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé 19 route de Vaugirard 92190 MEUDON. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 3 : OBJET

L'objet de l'association est la création d'un lieu d'animation culturelle et sociale inséré dans le quartier Meudon-sur-Seine (Bas-Meudon) par la réhabilitation de locaux industriels et techniques, lieux de mémoire. L'association pourra s'intéresser à d'autres lieux.

Article 4 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations de ses membres, de subventions et de toutes ressources autorisées par la loi.

Article 5 : ADHERENTS

Sont adhérent-e-s de l'association ceux et celles qui lui versent une cotisation et sont agréés par le Conseil d'administration. Le montant des adhésions annuelles est fixé par l'assemblée générale.

Tout membre de l'association perd la qualité d'adhérent par démission, non paiement de la cotisation après deux relances, décès.

Article 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration de 6 à 12 membres, élus par tiers chaque année par l'assemblée générale.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an. Il désigne en son sein un bureau de 3 à 4 membres, composé au minimum d'un président, un secrétaire général, un trésorier.

Le conseil dispose pour l'administration de l'association des pouvoirs les plus larges, sauf ceux expressément dévolus à l'assemblée générale. Le président exécute les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut donner mandat à un membre du conseil d'administration pour agir en son nom.

Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des adhérent-e-s à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration. Elle vote à la majorité simple des adhérent-e-s présent-e-s ou représenté-e-s ayant le droit de vote les résolutions relatives au fonctionnement de l'association. Elle se prononce de la même manière sur le rapport moral du conseil d'administration, les comptes financiers et l'élection des membres du conseil d'administration.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications de statuts, la fusion ou la dissolution de l'association ne peuvent être décidées que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, réunissant au moins 2/3 des membres adhérents présents ou représentés et par les 2/3 des votant-e-s.

Meudon, le 24 avril 2007.

Le président
Olivier Ménégol

Le secrétaire général
Yann Fradin